



Douai, le 18 Février 2008.

Monsieur Jacques VERNIER
Maire de DOUAI

Hôtel de Ville
B.P.836
59508 DOUAI CEDEX

Objet : Encartage de la propagande des élections
municipales et cantonales.

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 14 Février 2008, le personnel non affilié à la C.N.R.A.C.L., est informé que leur candidature ne sera pas retenue suite aux dernières instructions reçues de la Préfecture de Nord qui impose *"de n'employer que du personnel communal titulaire soumis au régime spécial de la C.N.R.A.C.L. pour tenir compte des contraintes budgétaires imposées par le Ministère de l'Intérieur"*. (Voir copie ci-jointe).

Or, nous constatons à la Mairie de DOUAI, que les emplois à temps non complet son "exclusivement" (!) occupés par des agents de sexe féminin.

Par cette mesure, nous constatons que le personnel féminin, relevant du régime de l'I.R.C.A.N.T.E.C. qui subit de surcroît le temps non complet et dont les salaires sont des plus précaires, est de nouveau discriminé.

Si budgétairement un agent affilié à l'I.R.A.N.T.E.C. coûte plus cher en cotisations sociales qu'un agent affilié à la C.N.R.A.C.L., cette mesure est pour le moins anti-sociale et discriminatoire.

Syndicat FSU/SDU 59-62 des agents des Collectivités Locales et de leurs établissements, de l'Intérieur,
des Affaires Sociales des départements du Nord et du Pas de Calais
Hôtel du Dauphin, n°70 Place d'Armes 59500 DOUAI
Tél - Fax : 03-27-96-02-29 - Email : fsu5962sdu@orange.fr
Blog : <http://sdu5962-snuclias-fsu.hautetfort.com>

Opérer une telle distinction entre les salariés sur des motifs autres que les nécessités de l'emploi ou les qualités professionnelles du salarié constitue une discrimination prohibée par la loi.

Le Syndicat F.S.U. s'est toujours appliqué à lutter contre toutes discriminations.

Suite à un appel téléphonique au Cabinet de Monsieur le Préfet de Région, Madame Anne GUABREL, Directrice Adjointe de Cabinet, m'informe ne pas être au courant de cette mesure et me conseille de saisir le Préfet.

En conséquence, nous vous demandons instamment de bien vouloir prendre des mesures sociales en faveur du personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C., en leurs donnant la possibilité de travailler lors de l'encartage des élections municipales et cantonales prévu le vendredi 29 Février 2008 et le mercredi 12 Mars 2008 et de prendre en charge les éventuelles dépenses.

Dans l'attente, d'une réponse favorable, veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

La Secrétaire



Claudine AUGUSTE

Copie transmise :

- A Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais
- Au personnel.



DOUAI, le

14 FEV. 2008

VILLE DE DOUAI

**IMPORTANT
DERNIERES INSTRUCTIONS**

BME/CD/LD

Chère Madame, Cher Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que votre candidature pour l'encartage de la propagande des élections municipales et cantonales ne pourra malheureusement pas être retenue, suite aux dernières instructions reçues de la préfecture du Nord qui impose de n'employer que du personnel communal titulaire soumis au régime spécial de la CNRACL pour tenir compte des contraintes budgétaires imposées par le ministère de l'intérieur.

Veillez agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Secrétaire de la Commission de Propagande,


Christian DUTOIT